



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2024\_01\_03**  
**Portant sur des rencontres d'auteur**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la décision du pouvoir adjudicateur d'engager l'auteur et illustrateur, Monsieur Maxime DEROUEN pour l'animation de rencontres dans le cadre du festival RATATAM,

**DECIDE**

**Article unique :** D'autoriser Madame La Maire à signer la convention avec l'auteur et illustrateur, Monsieur Maxime DEROUEN pour l'animation de rencontres et la location d'une exposition de son œuvre dans le cadre du festival RATATAM pour une rémunération de 2 699,51 € bruts au titre des droits d'auteur.

Fait au Haillan,

**- 9 JAN. 2024**

La Maire,



*Andrea KISS*  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.